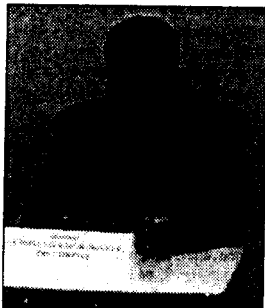


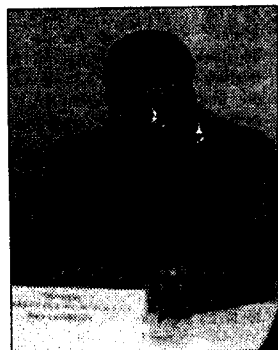
# Introduire une automatisation globale de la chaîne des dépenses

- *Un outil d'aide à la production de tableaux de bord sur l'analyse et l'exécution budgétaire*



# Introduire une automatisation globale de la chaîne des dépenses

• *Un outil d'aide à la production de tableaux de bord sur l'analyse et l'exécution budgétaire*



rents départements.

Poursuivant cette réflexion, M. Hadrami Ould Oubeid a ajouté que « cette situation est aggravée par un circuit de la dépense à la fois complexe et long (13 étapes), caractérisé par des passages interactifs et redondants à la direction du budget et des comptes créant un réel goulot d'étranglement constituant l'une des causes principales des retards de paiement. La lourdeur de ce circuit engendre par ailleurs des surcoûts dommageables aux finances publiques et influe négativement sur la capacité d'absorption des investissements de notre économie ».

Dans ce contexte, l'amélioration de ce système ne peut se faire que dans le cadre d'une réforme globale pour laquelle nos partenaires au développement accordent une importance particulière d'autant plus qu'ils s'orientent vers une approche d'appui budgétaire en raison des bonnes performances réalisées en matière d'amélioration des procédures d'exécution et de contrôle des dépenses publiques.

Dans cette optique, le premier responsable de la direction du budget et des comptes convient que « cette déconcentration, dont les délais de mise en œuvre et les modalités pratiques d'exécution seront définis par arrêté du ministre des finances, sera progressive et devra permettre de corriger les imperfections constatées au niveau du système actuel ».

Ainsi, dans le cadre de cette déconcentration, les ministres deviendront des ordonnateurs principaux des budgets de leurs départements à l'exception des traitements et salaires. Et ils auront également la possibilité de déléguer une partie de leurs pouvoirs à des ordonnateurs délégués. Ceci impliquera une adaptation de l'environnement réglementaire et la modernisation de la chaîne des dépenses par le biais d'une nouvelle application informatique qui accompagnera la simplification et la réduction de circuit de la dépense dont les étapes passeront de 13 à 6.

« Cette réforme conduira à une meilleure rationalisation des méthodes et des procédures et aboutira à plus de transparence, de rigueur et d'efficacité dans la gestion des deniers publics, dira M. Hadrami Ould Oubeid.

Intervenant au sujet des phases du projet et son état d'avancement, le directeur du budget et des comptes a cité la réforme des textes réglementaires portant sur la « délégalisation » des dispositions d'ordre réglementaire par le Conseil Constitutionnel, sur le nouveau décret n° 2004-096 ainsi que sur l'identification des articles et des notions devant faire objet de changement. Il a dans ce même sillage, mentionné le développement de l'application informatique en phase de finalisation et en plus l'acquisition du matériel et logiciels nécessaires (en phase de lancement du marché). Aussi, le directeur du budget et des comptes a fait cas de l'organisation et la sensibilisation des structures impliquées dans la gestion des dépenses de matériel ainsi que de la mise en œuvre.

BDT

Soucieux de la bonne gestion, de la transparence et de la bonne gouvernance des affaires publiques notre pays vient d'élaborer deux grandes réformes des finances publiques qui garantiront l'optimisation de la maîtrise des ressources publiques via la modernisation des procédures.

Désormais, l'adoption du décret 2004-096 du 8 septembre 2004 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de l'ordonnance 89-012 du 13 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique, ouvre la voie à la déconcentration de l'ordonnement. A ce sujet, les ministres deviendront ordonnateurs principaux des crédits alloués à leurs départements.

Cette mesure prendra effet à compter de l'année 2005 pour certains départements directement concernés par la mise en œuvre des politiques sectorielles et sera généralisée à partir de 2006.

Ces départements sont le ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, le ministère de la Santé et des Affaires Sociales, le ministère de l'Education Nationale ainsi que le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Technologies Nouvelles.

La deuxième réforme est relative à la modernisation de la chaîne des dépenses publiques. Ainsi, elle fait suite aux avancées significatives, dans le domaine de l'informatisation de l'administration publique en particulier en ce qui concerne la valorisation des ressources humaines, l'amélioration du niveau d'équipement informatique et le développement des réseaux de communication et de l'Internet, que notre pays a enregistrés ces dernières années.

Le présent projet vise à introduire une automatisation globale de la chaîne des dépenses des biens et services, jusqu'ici régie par le décret n°74-187 du 3 septembre 1974.

Cette réforme s'inscrit en parfaite harmonie avec le plan d'informatisation de l'administration publique 2004-2005, dont les lignes directrices ont été approuvées suite à une communication en conseil des ministres en avril 2004.

Quatre jours durant, plus de 70 participants de différentes administrations et institutions financières ont débattu de divers thèmes relatifs à ces deux réformes au cours d'un important séminaire organisé par le ministère des Finances à Nouakchott, sur la « déconcentration de l'ordonnement et la modernisation de la chaîne des dépenses publiques ».

Dans le cadre de ce « travail de fournis » que nos administrateurs et experts financiers étaient en train de produire, le directeur du budget et des comptes, M. Hadrami Ould Oubeid a présenté une communication sur les « objectifs spécifiques, de la modernisation de la chaîne des dépenses publiques ».

Il a notamment expliqué qu'outre la rationalisation des méthodes et procédures de travail devant mener à plus de rigueur dans la gestion des deniers publics, le projet de modernisation de la chaîne des dépenses publiques aura pour conséquence une responsabilisation totale des ministères dans l'exécution de leurs budgets conformément à la déconcentration de l'ordonnement, objet du présent séminaire.

Parlant des objectifs de l'informatisation de la chaîne des dépenses, Ould Oubeid a confirmé que le nouveau système répondra à toutes les normes d'usage dans le développement d'applications informatiques, en particulier, celles relatives à la fiabilité, à la sécurité et à l'ergonomie. C'est dans ce cadre que l'application informatique mise en place permettra d'atteindre les principaux objectifs dont, entre autres, le respect des étapes d'exécution des dépenses de biens et services qui consiste à la séquence : engagement de la dépense, sa liquidation, son ordonnement et sou-

palement. Il s'agit également de déconcentrer les deux étapes d'engagement et d'ordonnement, l'étape de liquidation se faisant déjà au niveau des entités dépositaires. Aussi, on doit prendre en compte les besoins des autres entités administratives non impliquées directement, dans le processus d'exécution et de suivi des dépenses de matériel dont, par exemple, la Direction générale des Impôts (soucieuse du chiffre d'affaires réalisé par le fournisseur et l'adéquation entre les impôts et taxes redevables et ceux perçus, du moins pour les actions réalisées avec l'administration).

C'est aussi le cas des gestionnaires des immobilisations de l'Etat en charge de l'établissement de la comptabilité matière. Le directeur du budget et des comptes a énuméré les principales fonctions de la nouvelle application, informatique, expliquant l'organisation des structures intervenantes et s'est appuyé sur le sens de la déconcentration de l'ordonnement.

Il a assuré que la nouvelle application informatique devra assurer des fonctions telles que l'allocation des crédits, l'exécution des dépenses de matériel et les études, suivi et analyse de la dépense. Ceci aboutira, entre autres, à une gestion de l'exécution des dépenses de matériels, à un outil d'aide à la production de tableaux de bord sur l'analyse et l'exécution budgétaire ainsi qu'au renforcement des fonctions d'auto-contrôle dans une optique de déconcentration.

L'ensemble des contrôles réglementaires (disponibilité budgétaire, rythme de consommation, imputation...) devront être effectués dès l'initiation de l'acte par l'outil informatique.

M. Ould Oubeid a précisé qu'en 2005, les départements ayant un ordonnement déconcentré travailleront sur la nouvelle application informatique, à travers le système de réseau informatique interne à l'administration. En cas de disfonctionnement, les opérations de saisie nécessaires à l'exécution de la dépense pourraient être prises en charge au niveau de l'Informatique. Pour les départements concernés, le circuit de la dépense demeure inchangé.

A propos de la déconcentration de l'ordonnement, le directeur du budget et des comptes a indiqué que cette modernisation implique la refonte d'une partie de la réglementation organisant les finances publiques notamment l'ordonnance 89-012 portant règlement général de la comptabilité publique.

A cet effet, une procédure de « délégalisation » de certains articles de cette ordonnance a été engagée par le gouvernement et a abouti à une décision du Conseil Constitutionnel n°002/CC/04 précisant que les articles objet du présent projet de décret ont « un caractère réglementaire ». Cette décision ouvre la voie à la modification des dispositions de ces articles, qui consacrent et organisent le principe de la concentration de l'ordonnance, par décret pris en conseil des ministres.

Selon M. Hadrami Ould Oubeid, suite au développement économique du pays et vu l'augmentation considérable du volume des dépenses publiques, cette concentration de l'ordonnement est désormais inadéquate et ne contribue pas à la réalisation optimale des programmes de développement engagés par le gouvernement.

La lourdeur du circuit appelle à une réforme globale des dépenses publiques. Le directeur du budget et des comptes a encore souligné dans le cadre de cette concentration, que son institution constitue le passage obligatoire de tous les engagements et ordonnances de paiement. De ce fait, le directeur du budget et des comptes se trouve dans l'incapacité matérielle d'apprécier, conformément aux textes en vigueur, l'opportunité des dépenses initiées par les administrateurs de crédits des diffé-